



Etaient présents : Laurent ALLART, Patrick BARTELS, Pascal BECQUET, Claude BEGARD, Fabrice BERSANO, Pierre-André BOULANGER, Frédéric BULART, Joël CABON, Christelle CAS, Ludovic CHAUPIN, Béatrice COULBEAUT, James COURTEFOIS, Claude DEHOVE, Sabrina DELEBECQUE - RAPIN, Nathalie DESMAREST, Philippe DUCAT, Jean-Louis DUCATILLON, Nathalie DURAND, Didier FERON, Philippe FOSSIER, Gérard GAIGNE, Bernard GANDON, Christian GERARD, Marie KLEIN, Didier LACHAMBRE, Michel LAPOINTE, Dominique LAURENT, Gérard LICETTE, Jacques LIEGEY, Alain LORAIN, Chantal LOUIS, Annick LUTIGNEAUX, Françoise MOLINE, Alain NORMAND, Odette PARANT, Claude PHILIPPOT, Séverine PIROZZINI, Martine RAVAUUX, Hubert RENARD, Hervé ROBERT, François SAILLARD, Denis SERIN, Claude SYLVESTRE, Cédric TERRASSIN, Christian VANNOBEL, Ghislaine VITU, Alain WEHR

Etaient absents : Hervé BOLLINNE, Hubert BONNET, Marie-Christine HALLIER, Alain LANGEVIN, Pierre-Marie LEBEE, Francis MARLIER, Claude MENUGE, Urbain VAN DEN AVENNE, Benjamin WOIMENT

Mandat de procuration : Philippe CALMUS par Nathalie DESMAREST, Alain DERVIN par Alain LORAIN, Rémy GILET par Claude SYLVESTRE, Ghislaine PEDURANT par Alain WEHR, Gérard PREVOT par Gérard GAIGNE, Elisabeth REMY par Claude DEHOVE, Sophie RENAUX par Bernard GANDON, Frédéric ROUAN par Christian VANNOBEL, Colette SIMON par Odette PARANT, Philippe TIMMERMAN par Jacques LIEGEY

Secrétaire de séance : M. Philippe DUCAT

➤ ***Intervention de Monsieur Guillaume DUSSART, Directeur de l'Office de Tourisme du Pays de Laon, et de Gérard DOREL, Président, sur la taxe de séjour.***

Monsieur DUSSART explique qu'il existe deux déterminations possibles du régime fiscal :

- Soit la taxe est recouvrée « au réel » (dite « taxe de séjour »)
- Soit la taxe est recouvrée de manière forfaitaire (dite « taxe de séjour forfaitaire »)

Il conseille d'opter pour la taxe « **au réel** » établie directement sur les personnes hébergées, non domiciliées sur le territoire et ne possédant pas de résidence soumise à la taxe d'habitation. Cette imposition est ainsi en rapport direct avec l'activité des hébergeurs.

La taxe est calculée en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et de l'ouverture du site devant être incluse dans la période de perception.

La taxe de séjour est due par les logeurs sur les montants en vigueur votés (*cf. délibération ci-dessous*). La communauté d'agglomération et la communauté de communes du Chemin des Dames ont adopté ces tarifs maximum qui intègrent désormais une part additionnelle départementale.

La délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La taxe de séjour sur le Pays laonnois est instaurée depuis 2007 avec deux principaux objectifs :

- Développement touristique (activité économique),
- Développement de l'emploi, des connaissances et de l'identité du territoire.

M Gérard DOREL précise que la Champagne Picarde possède, comme tous les territoires, un réel potentiel touristique. Il est nécessaire que les élus en prennent conscience pour engager une valorisation économique et touristique. La taxe de séjour devra être « réinvestie » sur des projets de développement touristique. Il est nécessaire que les élus se questionnent pour définir une véritable politique touristique et la programmation d'investissements de qualité et d'intérêt communautaire susceptibles d'attirer une clientèle nouvelle et de donner une image à notre territoire. La Champagne Picarde est à proximité de Reims. Il faut en faire un atout et capter des touristes avec une offre différenciée.

M. WEHR : Quel montant la taxe va rapporter à la CCCP ? Sur quels projets investir ?

Le produit global de la taxe devrait avoisiner les 30 000€ /an. La commune de Guignicourt qui avait instauré cette taxe antérieurement pour le camping conservera une part du produit (environ 9000€).

M WEHR précise que le camping appartient à la commune qui investit régulièrement pour des travaux d'aménagement.

Concernant les projets à entreprendre, certains projets communautaires sont déjà identifiés dans le Contrat de Ruralité 2017/2020 de la Champagne Picarde (aire de service camping-car, projet touristique à Mauregny en Haye, aires de covoiturage ...). Il sera nécessaire de valider de tels projets et de mener une réflexion en commission.

M. SAILLARD : Cette taxe représentera-t-elle une recette pour nos communes ?

Les recettes de la taxe de séjour ne seront pas perçues par les communes (sauf Guignicourt) mais serviront à l'aménagement de projets touristiques d'intérêt communautaire ou à la promotion touristique. Il est important de signaler que les dépenses d'aménagement touristique ne seront pas couvertes entièrement par le produit de cette taxe.

M. LORAIN ouvre la séance et informe des points suivants :

- Suite au départ volontaire de Lucie WILWERT, agent technique de la piscine de SISSONNE, une délibération supplémentaire sera proposée afin de créer un poste en CDD pour la remplacer en urgence.
- Suite aux vols survenus (Chantier d'Insertion/Équipe Verte) dans les locaux techniques, le remplacement du matériel a été effectué (compensé par le remboursement des assurances) et l'acquisition d'un camion neuf pour le chantier d'insertion est en cours.
- Des taux d'emprunt encore très bas à 1,25% sur 20 ans sont accessibles, il serait nécessaire d'y réfléchir pour les projets en cours (Création de la Maison de Service et de l'Enfance/ Réhabilitation de la Piscine Intercommunale)

ORDRE DU JOUR :

1- Instauration de la taxe de séjour

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
47	57	57	0	0	0

Le Conseil Communautaire :

INSTAURE la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde avec date d'effet au 1er janvier 2018.

INSTITUE la taxe de séjour au régime réel pour toutes les catégories d'hébergement.

FIXE la période de recouvrement de la taxe du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile à compter de son institution.

RETIENT comme période de collecte chaque trimestre échu et d'accorder un délai de 20 jours à compter de ces périodes aux hébergeurs redevables de la taxe de séjour pour procéder au versement du produit ainsi collecté (20 avril, 20 juillet, 20 octobre, 20 janvier) et permettre aux hébergeurs ouverts moins de 6 mois de procéder en 1 seul versement annuel au paiement de la taxe de séjour.

APPLIQUE le régime d'exonérations et de réductions rendu obligatoire par les textes en vigueur.

FIXE les tarifs suivants par personne redevable et par nuitée en précisant que ces tarifs pourront être révisables en fonction de la réglementation :

Nature de l'hébergement	Tarif Communautaire 2017	Taxe Additionnelle Départementale 10%
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de Classement touristique équivalentes	2,50 €	0,25 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	2,00 €	0,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	1,00 €	0,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0,90 €	0,09 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,08 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €	0,08 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €

2- Signature du Contrat de Ruralité 2017/2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
47	57	57	0	0	0

M. LORAIN présente l'ensemble des fiches projets en fonction des 6 thématiques puis développe les projets retenus pour l'année 2017.

Le Contrat de Ruralité 2017/2020 de la Champagne Picarde, ainsi que la convention financière pour 2017 (à renouveler chaque année) seront signés officiellement, en présence de Monsieur BASSELIER, Préfet de l'Aisne, et Monsieur FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental, et des communes bénéficiaires, le lundi 3 juillet prochain à 19h00.

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer le Contrat de Ruralité de la Champagne Picarde pour 2017/2020 ainsi que les documents subséquents.

3- Transfert de compétence « Financement du contingent SDIS »

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
47	57	54	2	1	0

Monsieur LORAIN précise que :

- Ce transfert de compétence sera effectif en cas de délibération des communes membres à la majorité qualifiée des communes ;
- Cette démarche est conduite uniquement dans l'objectif de percevoir une DGF bonifiée plus importante
- Cette majoration permettra de financer une partie des coûts de la Fibre optique (4 800 000€ sur 20 ans) actuellement à la charge de communes, et le coût du transport piscine des écoles primaires vers la piscine intercommunale (aujourd'hui à la charge des communes) ;
- La compétence communale liée à la « défense incendie » (bouches incendies, entretien...) restent inchangée et à la charge des communes ;
- Il y aura une transparence totale du montant des cotisations SDIS sur la durée puisque le calcul sera toujours effectué par le SDIS en fonction de chaque commune chaque année.

M. COURTEFOIS exprime son inquiétude sur l'évolution des cotisations. Suite aux nouvelles modalités de calcul par le SDIS, il précise que le montant des cotisations de certaines communes « surtaxées » doit encore évoluer à la baisse sur plusieurs années. Si la communauté de communes prend en charge, ces communes seraient perdantes.

M. DUCAT rappelle que ce sujet devra être travaillé en CLECT si le transfert est acté. Le droit commun prévoit que c'est le montant fixe (référence 2017) qui doit être pris en charge via l'attribution de compensation. Toutefois, il sera possible à la CLECT de proposer une solution dérogatoire.

Certains élus s'étonnent de la hausse des contributions annuelles en 2017. Ils souhaiteraient plus de détails concernant cette cotisation.

Il est précisé qu'un nouveau mode de calcul a été mis en place par le SDIS en 2016. Certaines cotisations baissent, d'autres augmentent. Le tableau des cotisations est disponible sur demande.

M. LORAIN informe que si la Communauté de Communes devient compétente, des représentants de la Champagne Picarde seront désignés pour siéger aux instances du SDIS ».

M. WEHR et VANNOBEL rappellent qu'actuellement des « réductions » sont accordées aux communes qui mettent à disposition du SDIS, des employés municipaux pompiers volontaires.

Pour continuer à valoriser cette mise à disposition, ce critère pourrait être retenu par la CLECT pour que les nouvelles mises à disposition continuent à « bénéficier » à la commune.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE le transfert de compétence « Financement du contingent SDIS » à compter du 1^{er} janvier 2018.

APPROUVE la prise en charge de ce transfert par la réduction des attributions de compensation des communes dans des conditions à définir après avis de la CLECT.

SOLLICITE la délibération des communes membres pour valider cette modification statutaire dans les conditions fixées à l'article L5211-17 du CGCT.

4- Substitution aux communes pour les prélèvements FNGIR

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
47	57	55	2	0	0

M. LORAIN précise que :

- Cette démarche est uniquement dans le but de percevoir un montant de DGF intercommunale supplémentaire ;
- Il s'agit du transfert d'une « écriture comptable » complètement neutre pour les communes ;
- La communauté de communes souhaiterait que les 40 communes concernées délibèrent. Leur prélèvement FNGIR serait alors payé par la CCCP et neutralisé par une réduction de l'attribution de compensation de la commune du même montant.

Le Conseil Communautaire :

DECIDE la substitution de la Champagne Picarde aux communes membres pour la prise en charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

APPROUVE le principe de la prise en charge des prélèvements FNGIR par réduction de l'attribution de compensation des communes qui délibéreront favorablement.

SOLLICITE une délibération concordante des communes concernées par le prélèvement FNGIR avant le 1^{er} octobre 2017.

5- Adoption de critères de révision des attributions de compensation FPU

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
45	55	52	1	2	0

M. CHARPENTIER rappelle que, suite aux commissions « Finances » (décembre 2017 et janvier 2018) puis aux 2 CLECT (mai et juin 2017), une proposition est faite au conseil pour définir des critères de révision des attributions de compensation (AC).

En l'état actuel, ces AC des communes sont fixes (elles sont calculées par rapport à la fiscalité de 2015). Toutes les fiscalités professionnelles nouvelles depuis 2016 bénéficient donc exclusivement à la CCCP. La proposition de la CLECT prévoit des critères pour partager les évolutions annuelles de fiscalité professionnelle entre la CCCCP et les communes.

M. TERRASSIN et COURTEFOIS regrettent le seuil fixé à 5% pour que le partage de fiscalité soit appliqué. Pour certains bourgs ou communes disposant de fiscalité, 5 % représente un montant conséquent. M. COURTEFOIS propose au conseil communautaire des simulations qui montrent l'impact de ce seuil pour une commune. Il souhaite que le partage de l'évolution de fiscalité se fasse dès le 1^{er} euro pour éviter « l'effet seuil ». Il demande ce qui a conduit à cette proposition.

Le président rappelle que la CLECT a formulé cette proposition en assumant un partage de la fiscalité professionnelle. Une part est redistribuée aux communes (70% pour les entreprises « classiques » ; 30% pour les éoliennes) uniquement si l'augmentation (ou la baisse) est significative (+/- 5%). Il s'agit de la proposition de la CLECT. Elle sera soumise au vote sans modification.

M. DUCAT précise que ce partage de fiscalité qui laisse à la CCCP « un peu plus », a été accepté par la CLECT et par les communes éoliennes. L'objectif est d'utiliser ces recettes pour des actions d'intérêt communautaire (prise en charge de la totalité de la fibre, transport, projets touristiques...).

M. LORAIN précise que cette délibération devra être approuvée de manière unanime par les 47 communes membres. L'idée est de trouver un consensus sur le taux de partage, de construire un pacte financier pour pouvoir financer des actions qui bénéficieront à tous.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE les critères de révision suivants :

Partage, à la hausse et à la baisse, de l'évolution de fiscalité professionnelle constatée sur chaque commune entre N-1 et N-2 (l'AC 2018 correspondrait par exemple aux évolutions de la fiscalité professionnelle sur la commune entre 2017 et 2016) si l'évolution positive ou négative est supérieure à 5 % du produit.

Pour les produits fiscaux des entreprises (hors éolien) :

- Part communale : retour de 70% de l'évolution positive ou négative (CVAE, CFE, TASCOP, IFER)
- Part CCCP : 30 % de l'évolution positive ou négative (CVAE, CFE, TASCOP, IFER)

Pour les produits fiscaux éoliens :

- Part communale : 30% de l'évolution positive ou négative (CVAE, CFE, IFER)
- Part CCCP : 70 % de l'évolution

SOLLICITE par délibération concordante, l'avis favorable des 47 communes intéressées pour la mise en œuvre des critères de révision

PRECISE que ces critères de révision seront applicables pour l'attribution de compensation 2018 sous réserve d'une délibération favorable des 47 communes intéressées.

6- Adoption du PRADET (Financements Conseil Régional)

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	50	0	0	0

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'accord cadre pour la mise en œuvre de la PRADET sur l'espace infra régional « Aisne Sud ».

7- Financement du transport scolaire (écoles primaires) : Piscine de SISSONNE

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	50	50	0	0	0

M. PHILIPPOT précise que les écoles de GIZY, reprendront à la rentrée 2018, des séances sur la piscine de Sissonne, actuellement pratiquées à la piscine de Laon.

Le conseil accepte donc à titre exceptionnel et pour 1 année de financer le transport des enfants de GIZY vers la piscine de LAON.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la prise en charge le transport des écoles primaires de la Champagne Picarde vers la piscine de SISSONNE à compter de la rentrée 2017 dans les conditions suivantes :

45 % des coûts de transports (coût TTC) sur demandes des écoles et sur présentation de justificatifs

- des communes ou syndicats situés sur le territoire de la Champagne Picarde sous conditions de justifier de 10 à 12 séances réelles de piscine pour les classes d'âge concernées, au cours de l'année scolaire.
- Des communes ou syndicats extérieurs à la Champagne Picarde dans les mêmes conditions uniquement au prorata du nombre d'enfants concernés ressortissants de la Champagne Picarde.

8- Mise en place du Contrat d'engagement éducatif (Recrutement ALSH)

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	49	49	0	0	0

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des centres de loisirs organisés au sein de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde dans les conditions précisées ci-dessus.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

9- Signature d'une convention avec la DDCS (Politiques Partenariales Locales)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
40	49	49	0	0	0

Le Conseil Communautaire :

MET EN PLACE sur le territoire de la Champagne Picarde ce dispositif d'aide aux associations, pour les des projets associatifs en faveur des jeunes de 11 à 18 ans qui permet de mobiliser des fonds d'État, sous forme de subvention, au financement des actions retenues et répondant à ses grandes orientations.

AUTORISE le Président à signer la convention pour l'année 2017 et tout acte subséquent.

CONSTITUE un comité de pilotage « Jeunesse et vie associative.

10- Création d'un CDD pour accroissement d'activité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
40	49	49	0	0	0

Le Conseil Communautaire :

CRÉE un emploi pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 12 mois, non renouvelable.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire afférente à la grille indiciaire des adjoints techniques, et pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de la collectivité.

Monsieur LORAIN lève la séance à 21h30.